

Premières Informations



Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

SERVICE DES ÉTUDES ET DE LA STATISTIQUE - Division Salaires et Conventions salariales

Numéro 314 - 13 janvier 1993

LA NEGOCIATION D'ENTREPRISE EN 1991 ET DEBUT 1992 : REPLI DE LA NEGOCIATION SALARIALE

Avec environ 6750 accords conclus en 1991, l'activité conventionnelle d'entreprise ou d'établissement poursuit son extension, malgré le recul du nombre d'accords salariaux lié au ralentissement des hausses de salaires. 2 475 000 salariés sont couverts par un accord d'entreprise ou d'établissement, mais 1 650 000 seulement par un accord de salaire, soit un salarié sur huit (secteur privé). La négociation d'entreprise concerne surtout les secteurs industriels et les grandes unités.

Au premier semestre 1992, la négociation d'entreprise semble stabilisée, mais le repli de la négociation salariale se poursuit, avec des augmentations plus modérées et moins dispersées.

Davantage d'accords d'entreprises...

Les entreprises ont signé en 1991, et déposé dans les Directions Départementales du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, 6754 accords, soit 4% de plus qu'en 1990. Ces accords ont été signés au sein de 3925 entreprises, et dans plus de 4600 unités de négociation, entreprises ou établissements. Ils concernent près de 2,5 millions salariés, soit une progression de 4% également.

Si l'on exclut les accords sur le droit d'expression des salariés (périodicité triennale depuis 1986), l'année 1991 se caractérise ainsi par le plus grand nombre d'accords jamais enregistré: 6600 environ, et ceci malgré le recul des accords salariaux.

Et redéploiement des thèmes négociés.

Cette progression de la négociation masque des évolutions très différenciées selon le thème: les thèmes non salariaux se diversifient et le nombre d'accords progresse de 14%, soit un rythme proche de celui des années précédentes (et même 20% hors droit d'expression), alors que les accords de salaire marquent le pas (-3%).



SERVICE DES ÉTUDES ET DE LA STATISTIQUE

1, place de Fontenoy, 75350 Paris 07 SP - Tél. : (1) 40.56.51.62 - Fax 40.56.73.42

Tableau 1 - Négociation d'entreprise et niveaux de négociation

ANNEE	Ensemble (*)			Niveau entreprise			Niveau établissement		
	Accords	Entrepr.	Effectifs	Accords	Entrepr.	Effectifs	Accords	Etablis.	Effectifs
1988	5085	#	#	3314	2365	1870000	1771	1309	522000
1989	5793	#	#	3499	2436	1764000	2302	1663	614500
1990	6496	#	#	3937	2567	1991000	2559	1807	704000
1991	6754	3925	2475000	4204	2732	2075000	2550	1880	764000
dont salaire (1)	3633	2863	1651000	2374	1986	1381000	1259	1120	347000
dont durée(1).....	2739	2063	1033000	1506	1278	721000	1233	1045	442000

(*) sans doubles comptes entreprises-établissements, soit plus de 364000 salariés en 1991
(1) y compris 1296 accords traitant simultanément de la durée et des salaires

Le recul des accords salariaux est une conséquence du ralentissement économique et du tassement des hausses de salaire accordées. Jamais la proportion du thème «salaire et primes» dans les accords (hors droit d'expression) n'a été aussi faible (55%), et ce repli se poursuit au premier semestre 1992. La négociation se recentre au niveau des entreprises et des unités de plus grande taille, si bien que le nombre de salariés couverts reste stable, mais ne représente qu'un salarié sur huit (hors secteur public), soit environ 1 650 000 personnes.

Le second thème de la négociation annuelle obligatoire est celui de la durée du travail. Il est abordé dans 4 accords sur 10 en 1991, après une progression de 9% du nombre d'accords. Cette proportion reste toutefois inférieure à celle de 1988, et un nouveau repli semble s'amorcer en 1992. Contrairement aux autres thèmes, la négociation sur l'aménagement du temps de travail semble se décentraliser dans les établissements et se diffuser aux entreprises de taille plus petite. Dans l'ensemble, un peu plus d'un million de personnes sont couvertes par un accord en 1991 (soit un léger recul des effectifs couverts par un accord signé au niveau de l'entreprise).

Les accords sur le droit d'expression des salariés ont une périodicité légale de trois ans: leur nombre reflète depuis 1986 cette périodicité, mais avec une amplitude amortie. L'année 1992 inaugure un nouveau cycle (deuxième reconduction).

Les négociations sur la formation professionnelle conduisent à très peu d'accords, et ne semblent pas se développer davantage en 1992.

En revanche, les problèmes de l'emploi occupent une part croissante dans la négociation d'entreprise depuis 1990 (234 accords en 1991, soit 3,5%), et la négociation se diversifie à d'autres thèmes.

Tableau 2 - Répartition des accords selon les thèmes négociés

Thèmes négociés	1992	1991		1990		1989		1988	
	(1er sem)	nb	%	nb	%	nb	%	nb	%
Salaires et primes	-	3633	53,8	3759	57,9	3268	56,4	2886	56,8
Temps de travail	-	2739	40,6	2481	38,2	2096	36,2	2107	41,4
Classifications	=	386	5,7	336	5,2	252	4,4	198	3,9
Droit syndical	+	122	1,8	90	1,4	83	1,4	63	1,2
Conditions de travail	+	104	1,5	131	2,0	99	1,7	101	2,0
Droit d'expression	+	157	2,3	263	4,0	446	7,7	194	3,8
Institutions représentatives	=	368	5,4	312	4,8	234	4,0	270	5,3
Formation profes.	-	139	2,1	131	2,0	88	1,5	56	1,1
Emploi	+	234	3,5	170	2,6	«	«	«	«
Autres	+	1251	18,5	981	15,1	940	16,2	781	15,4
Nombre d'accords	=	6754		6496		5792		5085	

Un accord peut comporter plusieurs thèmes :
1296 accords traitent simultanément des salaires et du temps de travail en 1991

Tableau 3 - Accords d'entreprise en 1991

Taille	Ensemble			
	Accords	%	Effectifs *	%
Tl	25	-	-	-
1-49	293	4%	7442	0%
50-99	960	14%	52780	2%
100-199	1559	23%	156237	6%
200-499	1874	28%	348717	14%
500-999	954	14%	332408	13%
1000 et plus	1089	16%	1577422	64%
Ensemble	6754	100%	2475006	100%

Taille	Niveau entreprise				
	Accords	%	Entreprises	Effectifs *	%
Tl	12	-	12	-	-
1-49	165	4%	142	4579	0%
50-99	569	14%	453	34372	2%
100-199	909	22%	683	99450	5%
200-499	1086	26%	743	233403	11%
500-999	574	14%	335	226323	11%
1000 et plus	889	21%	364	1477260	71%
Ensemble	4204	100%	2732	2075387	100%

Taille	Niveau établissement					dont doubles (1)
	Accords	%	Etab.	Eff. *	%	
Tl	13	-	13			
1-49	128	5%	109	3697	0,5%	23%
50-99	391	15%	316	23945	3%	23%
100-199	650	25%	512	73584	10%	23%
200-499	788	31%	557	172431	23%	33%
500-999	380	15%	238	164478	22%	36%
1000 et plus	200	8%	135	325822	43%	69%
Ensemble	2550	100%	1880	763957	100%	48%

(*) Sans doubles comptes entreprises-établissements (364000 salariés).
(1) Effectifs des établissements couverts aussi par des accords d'entreprise.

Peu de diffusion aux petites unités.

La répartition des accords selon la taille est une caractéristique structurelle qui évolue assez peu d'une année à l'autre. La moitié des entreprises ou établissements signataires ont également signé un accord l'année précédente, pour 70% des effectifs couverts. La négociation est plus régulière au niveau de l'entreprise que de l'établissement, et la régularité augmente avec la taille.

L'année 1991 s'est néanmoins caractérisée par un recentrage vers la négociation d'entreprise, ainsi que vers les unités les plus grandes (plus de 500 salariés). Ce recentrage s'observe parmi les accords salariaux et non salariaux (sauf pour l'aménagement du temps de travail), et semble se prolonger au premier semestre 1992.

En 1991, plus de trois accords sur dix ont été signés dans des entreprises ou établissements de plus de 500 salariés (35% des accords d'entreprises, 23% des accords d'établissements). Moins de 10% des effectifs couverts par un accord travaillent dans des entreprises de moins de 200 salariés, et cette proportion baisse encore au premier semestre 1992.

Les niveaux de négociation entreprise ou établissement ne sont pas exclusifs. Ainsi, la double négociation est si fréquente au sein des grandes firmes que la moitié des effectifs couverts par un accord d'établissement sont aussi couverts au titre d'un accord d'entreprise, avec trois établissements signataires sur dix. Au total, 364 000 personnes sont «doublement» couvertes, soit 15% de l'ensemble des effectifs concernés par un accord d'entreprise en 1991.

Le nombre d'accords signés chaque année par une entreprise augmente avec sa taille, en raison de la complexité et diversité des thèmes abordés: on compte de 12 à 13 accords pour 10 entreprises de moins de 200 salariés signataires d'au moins un accord en 1991, mais 24 pour 10 entreprises de plus de 1000 salariés (moyenne: 15 pour 10 entreprises, et 17 avec les accords d'établissements).

Dans le seul domaine des salaires, la négociation est traditionnellement abordée au niveau de l'entreprise. La proportion des effectifs couverts par un double accord entreprise-établissement est sensiblement plus faible que pour l'ensemble des thèmes: 22% des effectifs des établissements signataires en 1991, soit 5% des effectifs totaux (77 000 salariés).

Tableau 4 - Ventilation du nombre d'accords selon l'activité

SECTEUR	1992(p)	1991		1990		1989		1988		Evoluti. 88-91
	Accords	Accords	%	Accords	%	Accords	%	Accords	%	
Agriculture		8	0%	13	0%	8	0%	7	0%	14%
I.A.A	-	365	5%	368	6%	368	6%	333	7%	10%
Energie (1)	+	60	1%	43	1%	48	1%	41	1%	46%
Biens Intermediaires	-	1325	20%	1229	20%	1163	20%	989	20%	34%
Biens d'équipement	-	1411	21%	1257	20%	1208	21%	1051	21%	34%
Biens de consommation	-	925	14%	822	13%	800	14%	717	14%	29%
BGCA	+	223	3%	236	4%	212	4%	197	4%	13%
Commerces	+	512	8%	483	8%	468	8%	422	8%	21%
Transports,tel.	-	262	4%	204	3%	163	3%	119	2%	120%
Services marchands	+	834	12%	822	13%	736	13%	670	13%	24%
Crédit bail immobilier	-	67	1%	55	1%	58	1%	39	1%	72%
Assurances	+	149	2%	156	2%	121	2%	87	2%	71%
Organismes financiers	=	264	4%	229	4%	129	2%	154	3%	71%
Services non marchands	-	316	5%	325	5%	278	5%	239	5%	32%
Ensemble secteurs		6721	100%	6242	100%	5760	100%	5065	100%	33%
Non déterminé		33	«	254	«	32	«	20	«	
ENSEMBLE		6754		6496		5792		5085		33%
<i>dont:</i>										
<i>INDUSTRIE</i>	-	4026	60%	3676	59%	3539	61%	3090	61%	30%
<i>BGCA</i>	+	223	3%	236	4%	212	4%	197	4%	13%
<i>COMMERCES</i>	+	512	8%	483	8%	468	8%	422	8%	21%
<i>SERVICES</i>	+	1892	28%	1791	29%	1485	26%	1308	26%	45%

Tableau 4 bis - Taux de couverture des accords d'entreprise

SECTEUR	Nombre d'accords	dont salaire	effectifs concernés (*)	dont salaire (*)	%effectifs activité	taux de couv.(1)	dont salaire	% effectifs double c.(2)
Agriculture	8	4	653	487	0%	«	«	«
I.A.A	365	224	102690	80294	4%	21%	16%	9%
Energie (1)	60	23	34284	28033	1%	60%	49%	3%
Biens Intermediaires	1325	765	411853	287132	17%	33%	23%	21%
Biens d'équipement	1411	656	608438	403636	25%	41%	27%	27%
Biens de consommation	925	525	200915	141588	8%	18%	13%	11%
BGCA	223	140	71004	41479	3%	5%	3%	14%
Commerces	512	339	221804	149633	9%	10%	6%	7%
Transports, télécom.	262	165	122344	87874	5%	21%	15%	8%
Services marchands	834	426	308653	194279	12%	8%	5%	5%
Crédit bail immobilier	67	41	9331	8416	0%	22%	20%	3%
Assurances	149	77	79483	57358	3%	56%	40%	1%
Organismes financiers	264	103	197025	101655	8%	56%	29%	4%
Services non marchands	316	123	104715	67461	4%	12%	8%	7%
Non déterminé	33	22	1814	1986	«	«	«	«
ENSEMBLE	6754	3633	2475006	1651311	100%	18%	12%	15%
<i>dont:</i>								
<i>INDUSTRIE</i>	4026	2170	1323896	912650	54%	31%	21%	21%
<i>BGCA</i>	223	140	71004	41479	3%	5%	3%	14%
<i>COMMERCES</i>	512	339	221804	149633	9%	10%	6%	7%
<i>SERVICES</i>	1892	935	821551	517043	33%	14%	9%	5%

(*) sans doubles comptes entreprise-établissement.

(1) Référence effectifs unedic (hors secteur public).

(2) Effectifs des établissements couverts aussi par un accord d'entreprise.

Six accords sur dix signés dans l'industrie.

En 1991, la part de l'industrie reste prépondérante dans la négociation d'entreprise, avec six accords sur dix, et 53% des salariés. Les services non financiers et le bâtiment sont les secteurs les moins couverts par un accord, en terme d'effectifs salariés.

L'augmentation moyenne de 10% par an du nombre d'accords déposés dans les Directions Départementales depuis trois ans s'est plutôt accompagné d'une augmentation des disparités sectorielles.

Les secteurs relativement mieux «couverts», en terme d'effectifs salariés, sont aussi ceux qui ont connu l'augmentation la plus forte du nombre d'accords en trois ans: biens intermédiaires et biens d'équipement dans l'industrie, services financiers (banques, assurances, location immobilière) dans le tertiaire. Ces mêmes secteurs ont déposé relativement plus d'accords que l'ensemble des activités en 1991. L'organisation productive y est plus concentrée. Plus du tiers des salariés est concerné par un accord d'entreprise ou établissement en 1991 dans chacun de ces secteurs.

A l'opposé, les secteurs du bâtiment, commerces et les services non financiers (hors transports) sont davantage constitués de petites et moyennes entreprises. Le nombre d'accords a moins progressé dans ces activités, et le taux de couverture des salariés reste faible (compris entre 5 et 10% selon les secteurs en 1991). Les industries agricoles et alimentaires ont connu une évolution similaire, malgré un taux de couverture des salariés initialement plus élevé.

Les biens de consommation se maintiennent dans une position moyenne. C'est une des branches où les effectifs moyens par entreprise signataire sont les plus faibles (360, au lieu de 630 pour l'ensemble des secteurs).

Au premier semestre 1992, on assiste dans l'ensemble à un certain rééquilibrage des évolutions sectorielles. La baisse des accords salariaux touche particulièrement les secteurs industriels, à l'opposé du bâtiment et des services marchands. Les accords non salariaux progressent par ailleurs dans la plupart des secteurs, sauf biens intermédiaires et biens de consommation.

Signer ou pas.

La CFDT et la CGT sont les deux centrales qui signent le plus d'accords d'entreprise, étant souvent les mieux implantées. La CGT est en revanche la centrale dont la «propension à signer» des accords dans l'entreprise ou l'établissement est régulièrement la plus faible, soit 75% en 1991 (accords signés rapportés à la présence syndicale dans les entreprises où il y a eu accord), contre 88% ou plus pour les autres syndicats.

L'augmentation de la proportion d'accords signés par les cinq principaux syndicats en 1991 n'est pas due à une augmentation de la «propension à signer», mais au recentrage de la négociation vers des unités plus larges. La présence syndicale est en effet fortement croissante avec la taille, alors que la propension à signer des accords décroît avec celle-ci. Le premier effet est prédominant, sauf dans le cas de la CGT où la propension à signer baisse sensiblement avec la taille (maximum de signatures entre 100 et 200 salariés).

Tableau 5 - Signataires des accords

Syndicats	1992(p) %	1991		1990		1989		1988	
		Accords	%	Accords	%	Accords	%	Accords	%
C.G.T	-	3122	46,2%	2953	45,5%	2771	47,8%	2333	45,9%
C.F.D.T	+	3541	52,4%	3272	50,4%	2837	49,0%	2520	49,6%
C.F.E.-C.G.C.	-	2703	40,0%	2488	38,3%	2252	38,9%	2040	40,1%
F.O	+	2789	41,3%	2596	40,0%	2338	40,4%	2051	40,3%
C.F.T.C	+	1378	20,4%	1247	19,2%	1012	17,5%	914	18,0%
Autres	+	861	12,7%	911	14,0%	621	10,7%	571	11,2%

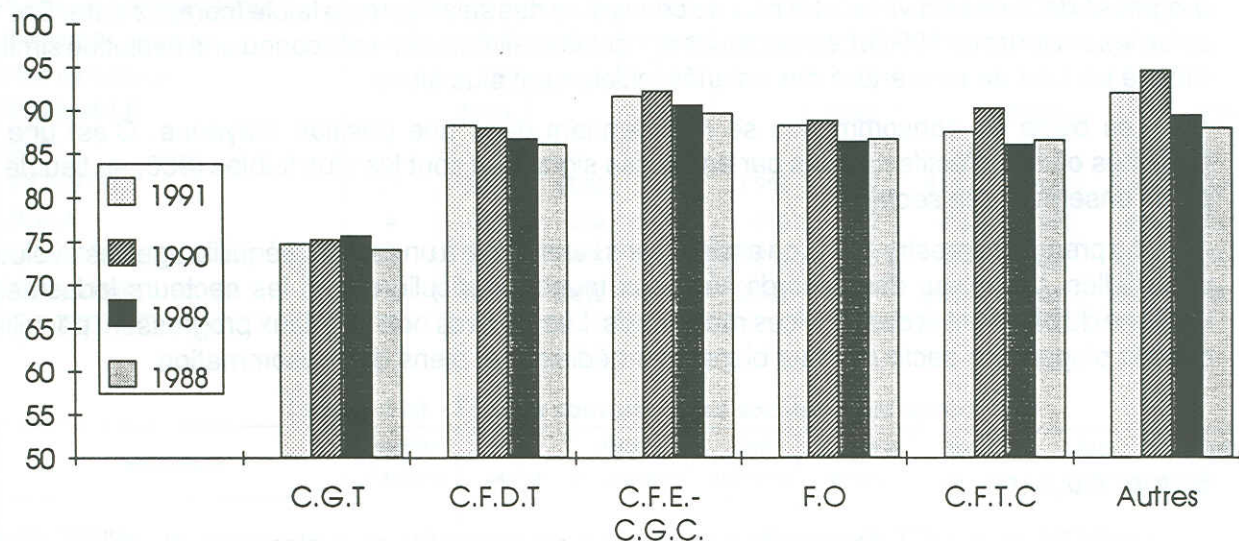
Ces indicateurs traduisent également des modifications sectorielles, la CGT étant plus implantée dans l'industrie (notamment les biens intermédiaires), la CFDT dans les assurances, organismes financiers, biens d'équipement et agro-alimentaire, alors que les «autres syndicats» signent davantage dans les services, notamment dans les banques (syndicats autres que les cinq principaux- cf tableaux 5 et 5bis et graphique 1).

Tableau 5 bis - Propension à signer

Syndicats	1992(p)	1991	1990	1989	1988
C.G.T	-	74,8	75,3	75,7	74,1
C.F.D.T	-	88,3	88	86,8	86,1
C.F.E.-C.G.C.	-	91,7	92,3	90,7	89,7
F.O	+	88,3	88,9	86,5	86,8
C.F.T.C	+	87,6	90,3	86,1	86,6
Autres	=	92,1	94,7	89,5	88

Au premier semestre 1992, la propension à signer est en recul à la CGT, la CFDT et la CFE-CGC, mais progresse à nouveau à FO et à la CFTC. Ces chiffres n'incluent pas les procès verbaux de désaccord, en probable augmentation, contrepartie de la baisse des accords salariaux enregistrés.

Graphique 1 - Propension à signer



Ralentissement des hausses de salaire.

La baisse de la part des accords salariaux d'entreprise en 1991 et début 1992 accompagne le ralentissement des salaires négociés, conséquence de la faible croissance anticipée et de la maîtrise de l'inflation. La moyenne des augmentations s'établit à 3,0% par accord en 1991, soit un recul de 0,1 point par rapport à 1990 (environ -0,15 point par entreprise signataire).

La poursuite du ralentissement salarial en 1992 s'accompagne d'une normalisation des augmentations. Après une tendance à négocier des augmentations de plus en plus ciblées, on assiste en 1991 à une stabilisation des augmentations différenciées par catégories de personnel, puis début 1992 à un retour à des accords moins catégoriels (augmentations uniformes avec ou sans individualisation).

Plus de la moitié des accords salariaux signés en début d'année (premier trimestre) stipulent des augmentations générales uniformes seules. En 1991 comme en 1990, les salariés qui n'ont bénéficié que de ces augmentations générales uniformes (2,9% en 1991 et 3,0% en 1990) n'ont pas maintenu leur pouvoir d'achat. En 1992 en revanche, la moyenne par accord s'élève à 2,8%, pour une inflation prévue de 2,2% en glissement (ou 2,5% en moyenne annuelle, prix hors tabac). Le ralentissement des hausses de salaires prévues dans les accords d'entreprise (-0,1%) est moins prononcé que celui de l'inflation (-0,8%), permettant cette année un maintien du pouvoir d'achat pour les salariés bénéficiaires.

En 1992, le recentrage des accords sur les augmentations uniformes ne se fait pas au détriment de la pratique de l'individualisation: les augmentations mixtes continuent leur progression. Lorsqu'elle est pratiquée, l'individualisation s'applique de plus en plus à l'ensemble du personnel (c'est le cas dans 68% des accords début 1992). Mais l'importance des augmentations accordées à ce titre est moindre: stabilisation à 1,2% de la masse salariale en cas d'augmentation générales uniformes associées (cas le plus fréquent), et repli de -0,2 point dans les autres cas, où l'individualisation était plus conséquente.

Plus d'un accord sur deux signé au premier semestre 1992 sur le thème des salaires provient d'une entreprise ou établissement déjà signataire en 1991, et 75% des effectifs couverts l'étaient l'année précédente.

Sylvie MABILE.

Tableau 6 - Structure des accords salariaux par type d'augmentation

Forme d'augmentation (%)	1992(p)	1991	1990	1989	1988	1987	1986
Générales uniformes	+	68,3	69,4	73,7	79,4	77,5	82,0
<i>dont : uniformes seules</i>	+	52,6	54,8	56,9	58,4	61,5	67,2
<i>mixtes (1)</i>	+	15,7	14,6	16,9	21,0	16,0	14,8
Générales différenciées	-	27,1	26,8	22,5	15,4	18,7	13,2
<i>dont : mixtes (2)</i>	=	14,5	13,5	9,7	7,3	7,0	6,6
Individualisation seule (3)	-	4,8	3,8	3,6	5,3	3,8	4,8
<i>Ensemble individualisation (1)+(2)+(3)</i>	=	34,7	31,9	30,2	33,5	26,8	26,2

Tableau 6 bis - Augmentations négociées

(% par accord signé)	1992(e)	1991	1990	1989	1988	1987	1986
Générales uniformes seules	2,6	2,7	2,7	2,5	2,2	2,0	2,7
<i>dont : au premier trimestre</i>	2,8	2,9	3,0	#	#	#	#
Individualisation seule	3,0	3,2	3,3	2,7	2,9	1,8	2,5
Individualisation avec aug. uniforme	1,2	1,2	1,3	2,0	1,3	0,9	1,2
Individualisation avec aug. différenciée	1,7	1,9	2,0	1,6	1,4	1,4	1,4
<i>Prix à la consommation</i>	2,2	3,1	3,4	3,6	3,1	3,1	2,1

(e)=estimations sur la base des accords reçus au premier semestre

PREMIÈRES INFORMATIONS – ISSN 0298-430 X
 Directeur de la Publication : Paul KOEPP.
 Rédaction : SERVICE DES ÉTUDES ET DE LA STATISTIQUE,
 Pièce 3208B – 1, place de Fontenoy, 75700 PARIS.
 Téléphone : 16 (1) 40 56 51 62 – Fax : 16 (1) 40 56 73 42.

TARIF ET CONDITION D'ABONNEMENT :
 Premières Informations (50 numéros par an) **500 F**
 L'abonnement part du premier numéro de l'année.
 A souscrire auprès de : SPPIF-MASSON, BP 22, 41354 VINEUIL.
 Téléphone : (16) 54 43 89 94 – Fax : (16) 54 42 31 11.